



MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE

AVIS D'ADOPTION DU RÈGLEMENT 18-770

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 67 893 \$ ET UN EMPRUNT DE 67 893 \$ POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

AVIS EST DONNÉ À TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE

Que lors d'une assemblée ordinaire tenue le 4 juin 2018, le conseil de la Municipalité de La Pêche a adopté le règlement 18-770, décrétant une dépense de 67 893 \$ et un emprunt de 67 893 \$ pour l'achat d'équipements de lutte contre les incendies

Que ledit règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, durant les heures normales d'ouverture ;

Que ledit règlement entrera en vigueur le 18 septembre 2018, soit le jour de sa publication, conformément à la Loi.

Donné à La Pêche, ce 18^e jour de septembre 2018

Sylvie Loubier
Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 18 septembre 2018.

En foi de quoi je donne ce certificat le 18 septembre 2018.

Sylvie Loubier
Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe